

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (14) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (3) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Prix du Legs Moreau – Année 2016 - 2017

Grâce au legs de Madame Marguerite MOREAU, ex-professeur de dessin à l'école d'arts plastiques de Châtellerault, et selon les vœux de la défunte, l'école d'arts plastiques organise un concours destiné aux jeunes créateurs de moins de quarante ans, travaillant sur le territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Ce concours a lieu tous les deux ans et récompense deux jeunes artistes. Chaque lauréat reçoit la somme de 2 287 €. Il est édité, par ailleurs, pour chacun, un catalogue et un carton d'invitation à l'occasion de l'exposition des œuvres primées.

Le 30 mars 2017, le jury du concours « jeunes créateurs en Poitou-Charentes » a attribué les prix à Monsieur Fabien CUILLIERIER, au titre de l'année 2016 (spécialité photographie – dessin - écriture), et à Madame Fanny GUERINEAU, au titre de l'année 2017 (spécialité sculpture - installation – performance).

Il est proposé de prévoir 763 € par artiste, soit un total de 1 526 €, pour l'impression de supports promotionnels, de cartons d'invitation et d'un catalogue pour chaque lauréat, contribuant à faire connaître les artistes primés.

Cette somme n'est pas à verser aux lauréats puisque la dépense, imputée sur le compte 33 / 6236 / 5100, est réalisée par la collectivité dans le cadre de son soutien aux artistes.

VU l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 11

page 2/2

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le montant des intérêts produits en 2016 et 2017 pour le placement de ce legs, soit 6 100 €,

CONSIDERANT que cette somme, correspondant au prix, est destinée à verser à chaque artiste une somme d'argent, et à faire réaliser deux documents promotionnels,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- 1) que l'attribution de ce prix se décompose comme suit :
 - 2 287 € seront directement versés à Monsieur Fabien CUILIERIER, artiste sélectionné en photographie – dessin – écriture,
 - 2 287 € seront directement versés à Madame Fanny GUERINEAU, artiste sélectionné en sculpture – installation – performance,

Afin de leur permettre de développer leur projet artistique.

Cette dépense totale de 4 574 € sera imputée sur le compte 33 / 6714 / 5100.

- 2) D'autoriser la signature des documents administratifs et comptables relatifs à cette opération par le Maire, ou son représentant.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **28 JUIN 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

